



CTM du 16 juillet 2019

**QUESTIONS QUI SERONT POSÉES  
À LA MINISTRE DU TRAVAIL**

**Ressources humaines :**

Les agents ne vont-ils pas être livrés au ministère de l'intérieur en perdant leur identité « travail » avec le ressenti légitime et dangereux d'avoir été abandonnés sur l'autel **d'une énième réforme impréparée** sur fond des 50 000 postes à supprimer pour la fonction publique de l'État ? **NON**

La baisse drastique des effectifs a engendré une répartition des dossiers, les agents des UD sont majoritairement sur des missions partagées, dont certaines resteront dans le périmètre des DIRECCTE, d'autres basculeront dans les nouvelles DDI.

Comment seront calculés les transferts de dixièmes de pourcentage d'ETP ? **A l'étude...**

L'intégration des missions des UD des DIRECCTE dans les DDI emporte-t-elle l'intégration des moyens associés dans les SG communs en préfecture de département ?

Si les missions sont « partagées » et ne correspondent qu'à des dixièmes de pourcentage d'ETP : **A l'étude**

Si oui, comment seront gérés « à distance » les sites des UD, majoritairement hors cités administratives, et comment s'effectuera la prise en compte des sites détachés ? **Les sites détachés restent dans leurs locaux sans changement.**

Qu'en sera-t-il des RH de proximité ? **A l'étude....**

De plus, les préfets de département réalisent que le SG commun départementaux n'engloberont pas les services déconcentrés « travail », réorganisés pour la plupart sur l'échelon régional, avez-vous anticipé le risque désastreux de voir les SG des DIRECCTE basculer dans les SG commun régionaux ? **Rien n'est envisagé pour l'intégration des SG des UR DIRECCTE dans les services communs régionaux.**

*Pour l'UNSA ITEFA, il en serait fini des services du ministère du travail écartelés et brisés dans la gestion des ressources humaines au plus près des agents par la suppression des fonctions supports des DIRECCTE noyées dans une organisation totalement incompréhensible ! Les SG régionaux sont la « colonne vertébrale » des services.*

**-Pour les agents en général :**

Le SG régional de la DIRECCTE sera-t-il toujours le service référent pour la gestion de mon dossier administratif, car il me connaît ? **Oui**

Mes jours de télétravail seront-ils maintenus ? **Oui**

Mon temps partiel sera-t-il maintenu ? **Oui**

Le règlement intérieur régional (RIR) sera-t-il maintenu ? **Oui**

**NOTA : un protocole d'accord est en cours de rédaction, il doit notamment définir les principes et les garanties apportées aux personnels en détaillant les mesures d'accompagnement de la réforme. Dès septembre, il fera l'objet de réunions de concertation entre la DRH et les OS avant d'être soumis, in fine, aux OS pour signature.**

Il est acté dans la circulaire du 12 juin 2019 que la MOE passe sous l'autorité préfectorale, c'est à dire en préfecture.

- Cela signifie-t-il que les agents pourront-ils suivre leurs dossiers ? **Oui**
- Bénéficieront-ils d'un droit d'option en ne suivant pas leur dossier ? **Oui**
- S'ils ont suivi leurs dossiers auront-ils un droit de remord, c'est à dire « de retour » dans les services ? **Oui**
- Passeront-ils, pour le déroulement de leur carrière, sous l'égide du ministère de l'intérieur ? **Non**
- S'ils pouvaient espérer obtenir un avancement ce dernier sera-t-il jeté aux « oubliettes » administratives parce que inconnus dans leur nouvelle affectation ? **Non**
- Cela va-t-il signifier une perte de pouvoir d'achat pour nombre d'entre eux ? **Non les rémunérations principales et accessoires demeureront sans changement.**

Pour rappel, le rendez-vous salarial du 2 juillet dernier n'offre aucune perspective d'amélioration.

Plus généralement, le ministère du travail va-t-il subir encore une fois, une baisse significative de ses effectifs par transfert d'ETP vers le ministère de l'intérieur ? **Non**

Les agents des corps de contrôle, dont les contrôleurs du travail, actuellement sur des missions hors périmètre « contrôle » dans les UD, seront-ils obligés de se positionner sur des missions de contrôle qu'ils n'ont, pour la plupart, jamais exercées ? **Non**

*[Pour mémoire, avant 2009, il n'y avait pas de secrétaires administratifs au sein du ministère du travail, les chefs de services disposaient de leurs effectifs et les affectaient sur les postes qu'ils jugeaient prioritaires, l'agent de catégorie B ne choisit pas son affectation.]*

*Si, il y a repositionnement des collègues contrôleurs du travail sur des missions de contrôle, combien sont-ils actuellement sur d'autres missions ? Une pyramide des âges a-t-elle été réalisée pour connaître leur répartition, et analyser s'ils sont proches ou non de la retraite ? Le volet formation conséquent et les crédits y afférents sont-ils quantifiés et débloqués, car dire le droit du travail ne s'improvise pas ? **Sans objet** (voir ci-dessus)]*

Il en va de même pour l'encadrement intermédiaire, DAT hors section, Attachés principaux, quel sort leur sera-t-il réservé ? **À l'étude**

De plus, pour les collègues, responsables d'unités départementales quel sera leur devenir face à la nomination des préfigureurs, ne vont-ils pas être broyés par le ministère de l'intérieur ? **A l'étude**

### **Inspection du travail**

Enfin, la circulaire précise, dans une phrase sibylline que : « l'inspection du travail conservera son système actuel d'organisation de la ligne hiérarchique » que faut-il comprendre ?

Cela concerne-t-il le SIT (Système d'Inspection du Travail) dans sa complétude c'est à dire avec les services de renseignement qui se sont déjà réorganisés complètement et SCT : **OUI l'ensemble du pôle T**

Les préfets n'hésitent pas à aborder la fusion des BOP 307 et 333 dans celui nouvellement créé et à leur main le BOP 354. Ils ont donc « main mise sur la flotte des véhicules » des UD, incluse désormais dans ce BOP qui, si rien n'est acté, obéira les missions de contrôle. **Les moyens de fonctionnement doivent être sanctuarisés (à suivre).**

Le ministère va donc s'employer à exiger le respect des moyens dévolus au fonctionnement des services : parc automobile, frais de déplacement, équipement, code du travail annuel, EPI, etc. **(à suivre)**

La DGT pourra-t-elle toujours exiger 200 contrôles par an et par agent si les services ne disposent plus de leurs moyens de fonctionnement propres ? **Pas voiture : pas de contrôle ! (à suivre)**

Pour l'UNSA ITEFA : un constat les circulaires du 1<sup>er</sup> ministre dont celle du 12 juin ne répondent pas à une organisation précise d'une Fonction publique d'État proche des citoyens.

Pour la création des nouvelles DDI, un préfigurateur doit être nommé en accord avec les ministères sociaux, les préfets, etc, il devra faire un état des lieux....

Pourtant, dans certains départements des préfets ont anticipé et déjà nommé des préfigurateurs.... (surprise de l'administration...) **(à suivre)**

Si le DDI nommé, après cette phase de préfiguration, n'est pas issu du corps de l'inspection du travail, un DDI adjoint appartenant au corps de l'inspection du travail sera nommé **obligatoirement.**

Pour ce qui concerne le dialogue social, le fait que la représentativité soit faite au niveau régional pour les DIRECCTE, et le positionnement des personnels des UD sur le niveau départemental face au préfet, il y a donc un problème de représentation des personnels et un dialogue social déséquilibré **(à l'étude).**

Crayon en main, il a été impossible de dessiner voire d'esquisser un organigramme entre l'administration centrale et les services déconcentrés ? **En attente...**

**Pour l'UNSA ITEFA, l'impréparation de cette réforme entretient un flou intolérable, le SGCMAS et la DRH doivent donner des informations fiables, sources de clarté, que les agents sont en droit d'attendre dans cet imbroglio administratif jamais égalé : le « nouveau monde » sans doute.....**

